

AUTOROUTE 13 - AVIS D'ACTION COLLECTIVE

Êtes-vous resté pris sur l'autoroute 13 Sud ou sur l'autoroute 520 Est à Montréal la nuit du 14 au 15 mars 2017?

Vous pourriez recevoir de l'argent

Une **entente de règlement** est intervenue entre la Procureure Générale du Québec et le Demandeur dans l'action collective portant le numéro de dossier 500-06-000853-172.

Cette entente ne met pas fin à l'action collective puisqu'il n'y a pas d'entente avec la Ville de Montréal.

Qui peut obtenir de l'argent? Toutes les personnes qui ont été immobilisées dans un véhicule sur l'autoroute 13 Sud ou sur l'autoroute 520 Est à Montréal entre 19h00 le 14 mars 2017 et midi le 15 mars 2017.

Combien? Vous pourriez recevoir **entre 350 \$ et 1375 \$** dépendant du nombre d'heures que vous êtes resté pris, de votre âge et de votre état de santé. Des déductions s'appliqueront sur cette somme pour les honoraires des avocats et pour les frais dus au *Fonds d'aide aux actions collectives* en vertu de la loi. Pour consulter la grille complète des indemnités, l'entente proposée et le protocole détaillant le processus de réclamation, visiter le : <https://www.triviumavocats.com/cafouillage-autoroute-13/>.

Des **honoraires de 20%** plus taxes sur les indemnités payées aux membres sont demandés par les avocats de l'action collective, ceci équivaut à environ 23% des indemnités lorsque les taxes sont ajoutées.

Pourquoi nous aviser? L'entente et les honoraires des avocats doivent être approuvés par un juge de la Cour supérieure qui devra s'assurer qu'ils sont dans votre meilleur intérêt. **Vous pouvez contester** l'entente et les honoraires en envoyant vos motifs de contestation aux avocats par courriel, fax ou courrier recommandé avant le 14 juin 2019. Les contestations seront transmises au juge. Vous pourrez également présenter votre contestation devant le juge pendant l'audition.

Vous pouvez aussi vous exclure du groupe si vous ne voulez pas participer à l'action collective. Cette exclusion implique que vous n'aurez droit à aucune indemnité résultant de cette action collective, incluant les indemnités prévues à l'entente et toute indemnité qui pourrait être payable par la Ville de Montréal en cas de jugement favorable ou entente. Pour vous exclure, vous devez **aviser le greffier** de la Cour supérieure de Montréal par courrier recommandé ou certifié **avant le 14 juin 2019**. Veuillez noter qu'une contestation de l'entente ou des honoraires n'est pas une exclusion à l'action collective.

Quand? Les avocats demanderont l'approbation de l'entente et leurs honoraires au juge Bisson de la Cour supérieure le 19 juin 2019 à 9h30 dans la salle 1.156 du Palais de Justice de Montréal. Vous pouvez venir assister à l'audition si vous voulez.

Trivium avocats

Avocats du demandeur

Téléphone : 450-926-8383

Fax : 450-926-8246

Courriel : rcautoroute13@triviumavocats.com

Site web : www.triviumavocats.com

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du demandeur

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec